Rapport de gestion 2010

Fondation
pour l'assurance des frais d'intervention des communes
dans les situations extraordinaires

Sommaire

1 Dangers naturels – une image de la menace 3

2 Généralités 7

3 Les organes de la Fondation 7

4 Les événements essentiels 8

5 Les chiffres 10

6 Les remerciements 11

7 Aperçu du bilan et du compte de résultats 13

8 Explications au sujet du bilan et du compte de résultats 14

9 Rapport de l'organe de révision 15

Photo de couverture

Incendie dans un bâtiment pour requérants d'asile à Kappelen v. Lyss, le 25 février 2010

Rapport de gestion 2010

1 Dangers naturels – une image de la menace

1.1 Avant-propos

Les petits éléments de cette mosaïque proviennent de diverses publications de l'Office fédéral des statistiques (OFS), de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV), de l'ancien Office fédéral de météorologie et de climatologie (actuellement : Météo Suisse) et des anciens offices fédéraux des eaux et de la géologie ainsi que de l'environnement, des forêts et du paysage.

1.2 Introduction

Des dangers naturels tels que des inondations, des coulées de boue, des avalanches, des éboulements et des glissements de terrains existent depuis toujours en Suisse ; mais au cours des décennies passées, ils ont causé de gros dommages supérieurs à la moyenne (près de 400 millions de francs par année au cours des 20 dernières années).

Graphique des dommages causés par des intempéries en Suisse (crues, coulées de boue, glissements et chutes de pierres[1])
Dommages évalués, avec données adaptées au renchérissement (année de base 2009), en millions de francs

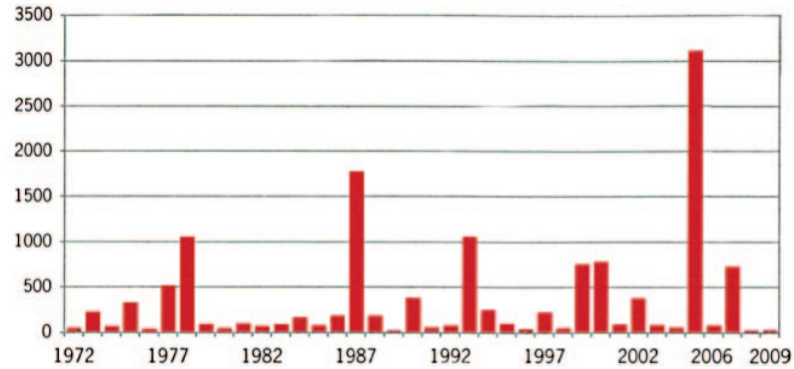

[1]Chutes de pierres prises en considération depuis 2002

Source : Institut fédéral de recherches sur la forêt, la neige et le paysage (FNP) © OFS

Les raisons de cette aggravation sont attribuables à des événements météorologiques extrêmes et à l'augmentation du potentiel de dommages dans les régions menacées. Cette hausse est imputable à une plus grande propagation de lotissements dans ces régions et à une augmentation de biens et d'infrastructures due au bien-être.

Des gens, des biens et des valeurs matérielles peuvent être protégés au moyen de mesures ciblées d'aménagement du territoire, par des mesures techniques et organisationnelles.

1.3 Traitement de dangers naturels

Aperçu

Des crues, des coulées de boue, des glissements de terrains, des éboulements de roche, des avalanches, des ouragans et des tremblements de terre se produiront toujours en Suisse. Mais nous pouvons empêcher ou tout au moins limiter des dommages au moyen de mesures ciblées, par une adaptation optimale à ces dangers naturels :

Coordination des mesures et des actes possibles pour la protection contre des dangers naturels selon les principes de la gestion intégrée des risques.

Ensemble de mesures à prendre

- **Cartographie des dangers et des mesures de planification**
  Les cartes de dangers montrent quels espaces sont menacés par des crues, des avalanches, des glissements ou des éboulements de roche. Elles indiquent quelles surfaces pourraient être inondées lors de prochaines intempéries, où des avalanches dévalent ou quel versant pourrait glisser.

  Différentes zones sont définies dans le cadre de l'aménagement du territoire. La prise en considération des dangers naturels joue en l'occurrence un rôle important. Les degrés de dangers figurant dans les cartes de dangers déterminent l'utilisation possible de l'espace.

- **Mesures organisationnelles**
  Les prévisions, les avertissements, l'alarme et le sauvetage ainsi que des mesures immédiates font partie des mesures organisationnelles. Il n'est pas possible d'éviter tous les dangers naturels. Une alarme immédiate, un sauvetage et une assistance de victimes permettent de minimiser le plus possible des dommages, lors d'événements naturels d'assez grande envergure. Par ailleurs, des mesures immédiates contribuent à restreindre l'ampleur des dommages.

- **Mesures techniques**
  Elles réduisent ou empêchent le danger causé par un événement naturel, en influençant directement le déroulement de l'événement. Notamment dans le cas de lotissements habités en permanence, de voies de communication et d'objets avec une grande valeur matérielle, des ouvrages de protection sont utilisés (paravalanches, filets de retenue en cas de chutes de roches, p. ex.). Il ne faut pas omettre l'entretien des cours d'eau, des installations de surveillance et des systèmes de pré-alerte (à l'incl. du déclenchement d'avalanches à l'explosif, à titre de prévoyance).

- **Mesures biologiques**
  Des mesures de génie biologique protègent le sol et la roche, durablement et en accord avec la nature, contre l'érosion et des glissements, au moyen de plantes vivantes et de parties de plantes. Par ailleurs, de telles mesures de protection procurent un espace vital pour la faune et la flore variées et soutiennent leur liaison. Exemples : forêt protectrice (= mesure la plus importante et de la plus grande envergure), aménagement du territoire modifié, ensemencement

continu de sites encourant un risque d'érosion (plaies d'érosion proprement dites), travaux forestiers de stabilisation des pentes et endiguement forestier des torrents.

1.4 Menace

Dans nos rapports de gestion, nous nous sommes diversement exprimés au sujet du thème «des dangers naturels» en 2002, 2003, 2005, 2008, 2009. Nous concluons cette série par un aperçu de la menace.

- **Événements locaux entraînant de fortes précipitations**
  Des conditions météorologiques avec répartition de la pression stable et plane, des sols humides et un taux d'humidité élevé ainsi qu'un ensoleillement sont propices à la formation de grandes cellules orageuses. Il faut s'attendre par la suite à un gonflement subit et fort des débits, surtout dans le cas de torrents petits à moyens. Des débordements superficiels et inopinés peuvent en outre survenir à l'extérieur du chenal. Des bâtiments et des valeurs matérielles au pied de versants et dans des dépressions sont considérés comme étant particulièrement mis en danger.

- **Crues**
  Les crues sont dangereuses à multiples égards : elles peuvent déborder et les matières solides charriées peuvent endommager les terrains cultivés, elles peuvent éroder et ainsi détériorer les fondations de constructions existantes et elles peuvent mobiliser des éboulis et d'autres matières solides et déstabiliser des ouvrages de protection par leur action dynamique, entraîner des personnes ou des véhicules et détruire des bâtiments.
  Suivant l'action prédominante de crues, une distinction est effectuée entre :
  – une inondation (submersion) = envahissement momentané d'une surface de terrain par de l'eau, à l'extérieur du lit de cours d'eau ;
  – une érosion de berges / une érosion du fond de lit ;
    de l'eau s'écoulant peut éroder aussi bien latéralement qu'en profondeur ; ces processus se déroulent fortuitement et de manière incontrôlable. Des cours d'eau déplacent leur lit et sédimentent à nouveau les matières érodées dans le parcours du chenal qui s'ensuit directement ;
  – un débordement de lave torrentielle = déplacement violent de quantités de débris volumineux, qui sont charriés de façon discontinue par de grandes masses d'eau (avec une proportion de matières solides variant entre 30 et 70 %.
  Une combinaison de ces trois types de dangers principaux se produit fréquemment. D'autres facteurs d'influence sont l'embâcle (= obstruction du lit avec effet de barrage), l'engorgement du chenal et les ruptures de digues.

- **Glissements de terrain**
  Des glissements de terrain sont des mouvements vers l'aval de masses rocheuses et/ou de terrain meuble. Ils peuvent se produire sur des pentes modérées à raides, d'une déclivité de 10 à 40 degrés. Ils revêtent toutes sortes de configurations et se meuvent très différemment selon la structure du sous-sol, la nature de la roche sous-jacente et l'influence de l'eau. Les glissements de terrain se différencient par leur vitesse (= glissements permanents ou spontanés) et leur forme (= mouvements rotationnels ou translationnels).

Les formes particulières suivantes sont connues :

- la coulée de boue (= mélange de terrain meuble, de sol et d'eau, qui se déplace vers l'aval sous forme de masse généralement peu épaisse) a une teneur en eau supérieure à celle des glissements de terrain / fait partie de la catégorie des glissements spontanés / se forme dans des terrains meubles et glisse à la surface des versants ;
- les laves torrentielles se forment dans les lits des torrents et s'écoulent vers l'aval en suivant leur tracé.

- **Écroulements, éboulements et chutes de pierres**
  Ces phénomènes sont des mouvements de terrain au cours desquels le matériau détaché d'une falaise parcourt la plus grande partie de sa trajectoire dans l'air.

- **Avalanches**
  Elles se produisent lorsque les tensions régnant à l'intérieur du manteau neigeux subissent des modifications (chutes de neige, changements de température, influences humaines).

- **Tempêtes**
  Une tempête est un vent violent de vitesse supérieure à 75 km/h, soit de force 9. Elles se produisent principalement en automne et en hiver. Un dommage causé par une tempête d'envergure nationale (catastrophe causée par une tempête) a lieu, si
  1. le volume de bois endommagé est supérieur à la quantité moyenne utilisée par année en Suisse et
  2. si plusieurs cantons sont touchés par des dommages causés par une tempête.

1.5 Conclusion

Le présent exposé de la menace est le début d'un long processus ; il a le caractère d'un aperçu.
Dans le cas de la gestion intégrée des risques, il y a trois secteurs d'action :

- les mesures de précaution : la prévention et la préparation,
  but : réduire la vulnérabilité de la population et des biens matériels ;
- la maîtrise d'événements : engagement et remise en état,
  but : limiter l'ampleur et la durée d'une catastrophe ou d'une situation critique ;
- le rétablissement : la reconstruction.

L'assurance des frais d'intervention est exclusivement mise à contribution dans le second secteur d'action et elle fournit aux communes concernées un soutien précieux. Elle est ainsi un élément indispensable de ce rouage important.

2 Généralités

2.1 Forme juridique et but de la Fondation

Sous l'appellation «Fondation pour l'assurance des frais d'intervention des communes en cas de catastrophe ou en situation d'urgence», il existe une Fondation au sens de l'art. 80 ss du code civil suisse, dont le siège se trouve à Ittigen. En tant qu'assurance, la Fondation a pour but la fourniture, la gestion et le paiement de fonds pour la couverture de frais d'intervention des communes dans les situations extraordinaires, selon les dispositions légales en l'occurrence valables du canton de Berne.

2.2 Bases déterminantes

- Acte de fondation du 8 avril 1999
- Loi cantonale sur la protection de la population et sur la protection civile (LCP-PCi) (RSB 521.1)
- Ordonnance concernant l'assurance des communes pour les frais d'intervention en cas de catastrophe ou en situation d'urgence (RSB 521.14 Ordonnance sur les frais d'intervention, OFInt)

3 Les organes de la Fondation

3.1 Conseil de fondation

Le conseil de fondation, désigné par le Conseil-exécutif le 20 septembre 2006, est composé comme suit :

- Bichsel Simon, préfet, Trubschachen
- Flückiger Hansrudolf, ancien président de commune, Muri près de Berne (président)
- Giauque Beat, député, président de la commune, Ittigen
- Markwalder Iris, administratrice des finances, Douanne-Daucher
- Perrenoud François, président de la commune, La Heutte (à partir du 1er janvier 2010)
- Reber Jürg, ancien député, Schwenden dans le Diemtigtal (vice-président)
- von Flüe Hanspeter, dirigeant de l'Office de la sécurité civile, du sport et des affaires militaires du canton de Berne

3.2 Comité du conseil de fondation

Il est constitué de trois membres :

- Flückiger Hansrudolf, président du conseil de fondation, d'office
- Giauque Beat
- Reber Jürg

3.3 Secrétariat

Le secrétariat de la Fondation se trouve à l'Assurance immobilière Berne (AIB).

- Gérant : Lerf Patrick, membre de la Direction
- Suppléant : Jungo Urs, conseiller technique de la clientèle
- Secrétariat : Murgotti Adriana et Sinz Ruth

3.4 Commission de recours

La commission de recours est composée de :

- Fahrländer Karl Ludwig, docteur en droit, avocat, Helvetiastrasse 5, 3005 Berne
- Keller Samuel, avocat, Monbijoustrasse 10, case postale, 3001 Berne
- Lemann Samuel, avocat, Speichergasse 5, case postale 484, 3000 Berne 7

3.5 Organe de révision

La PricewaterhouseCoopers SA, avec siège à Berne, exerce la fonction d'organe de révision.

3.6 Autorité de surveillance

Par décision du 4 novembre 1999, la Fondation a été placée sous la surveillance de l'Office des assurances sociales et de la surveillance des fondations (OASSF) du canton de Berne.

4 Les événements essentiels

- **Le 25 février 2010**
  Cas d'incendie à Kappelen

- **Le 27 avril 2010**
  Séance du comité du conseil de fondation / affaires :
  – rapport de gestion 2009
  – comptes annuels 2009 / rapport de révision
  – performance des placements
  – traitement de demandes de contributions de communes concernées

- **Le 18 mai 2010**
  Séance du conseil de fondation / affaires :
  – rapport de gestion 2009
  – comptes 2009 / rapport de révision
  – performance des placements
  – consentement de contributions aux communes de Perrefitte, Eriz, Pohlern et Niederstocken
  Les communes de Sonceboz, Crémines et La Lenk n'ont présenté aucune requête ou la franchise était plus élevée que les coûts nets.

- **Le 6 juin 2010**
  Intempéries / communes touchées ayant adressé des requêtes :
  Toffen, Rüeggisberg et Rüschegg

- **Le 17 juillet 2010**
  Intempéries à Schattenhalb

- **Le 30 octobre 2010**
  Invitation de la commune d'Oey à une réunion ayant pour thème : «les crues, cinq années après» (avec visite de places sinistrées et exposition)

- **Le 10 novembre 2010**
  Séance du comité du conseil de fondation / affaires :
  – plan financier, comptes provisoires 2010 et budget 2011
  – performance des placements
  – contributions des communes pour 2011
  – consentement de contributions aux communes de Kappelen et Rüschegg (déjà versées)
  – planification des dates pour 2011

- **Le 8 décembre 2010**
  Séance du conseil de fondation / affaires :
  – plan financier, comptes provisoires 2010 et budget 2011
  – contributions des communes pour 2011 / rappeler à nouveau
  – performance des placements au 30 septembre 2010
  – état des demandes de contributions :
    ○ Kappelen (dossier clos, contribution versée)
    ○ Schattenhalb encore en suspens
    ○ Toffen (dossier clos, aucune contribution, étant donné que la franchise est plus élevée)
    ○ Rüeggisberg encore en suspens
    ○ Rüschegg (dossier clos, contribution versée)
  – prise de congé des membres du conseil de fondation se retirant :
    Hansrudolf Flückiger, Jürg Reber, Simon Bichsel

5 Les chiffres

5.1 Prestations de la Fondation

Eriz		
Frais d'intervention	CHF	16 700
Franchise	CHF	– 12 600
Fondation	CHF	4 100
Perrefitte		
Frais d'intervention	CHF	108 020
Franchise	CHF	– 10 500
Fondation	CHF	97 520
Niederstocken		
Frais d'intervention	CHF	32 710
Franchise	CHF	– 6 300
Fondation	CHF	26 410
Pohlern		
Frais d'intervention	CHF	35 880
Franchise	CHF	– 6 300
Fondation	CHF	29 580
Kappelen		
Frais d'intervention	CHF	27 695
Franchise	CHF	– 21 000
Fondation	CHF	6 695
Rüschegg		
Frais d'intervention	CHF	64 300
Franchise	CHF	– 31 500
Fondation	CHF	32 800
Report de 2010		
Montant total des frais d'intervention	CHF	285 305
Montant total de la franchise	CHF	– 88 200
Montant total des indemnités de la Fondation	CHF	197 105

Au 31 décembre 2010, 5 dossiers n'avaient pas encore été examinés et réglés. Dans le compte annuel, la délimitation pour des sinistres non réglés a été augmentée de CHF 50 000 à CHF 250 000.

5.2 Résultat comptable 2010

Une perte de CHF 251 180 résulte à la fin de l'année. Cela est attribuable au fait qu'aucunes contributions n'ont été perçues auprès des communes en 2010, afin de ne pas alimenter inutilement le capital de la Fondation. Après déduction de la perte, la Fondation de l'AFI dispose d'une fortune de CHF 7 536 542. Cela correspond à 94.2 % du capital visé par le conseil de fondation de CHF 8 millions.

5.3 Rendement

Le capital placé a donné lieu à un bénéfice comptable non réalisé de 0.06 %, durant l'exercice considéré.

6 Le remerciements

Le conseil de fondation remercie

- les communes, pour leur bienveillance et leur soutien ;
- les membres sortants Hansrudolf Flückiger, Jürg Reber et Simon Bichsel, pour leur activité de longue date pour le bien de la Fondation ;
- l'Assurance immobilière Berne, pour la gestion du secrétariat et la vérification en bonne et due forme, par Urs Jungo, des demandes de contributions parvenues.

Le chant du cygne du président sortant, rédigé par Peter von Matt et lu dans la «NZZ am Sonntag» du 11 septembre 2010 :
«La culture est la maîtrise de l'élément. Elle a jadis débuté par la domestication du feu. L'être vivant qui y parvenait avait un avantage sur tout autre. L'élément, c'est tout ce qui peut se déclarer, s'échapper et éclater. La peste peut se déclarer, une inondation, un embrasement peuvent se produire, un animal sauvage peut s'échapper. Les mots ‹se déclarer, s'échapper et éclater› impliquent logiquement le contraire : quelque chose qui est enfermé. Quelque chose qui éclate, qui était enfermé, emprisonné, derrière des murs. Derrière des installations refrénant la violence. Si la culture est la maîtrise de l'élément, coïncide-t-elle alors avec la contrainte, la captivité ? Avec des organes de la violence silencieuse ?
Il le semble et c'est effectivement le cas, çà et là.
Mais les organes refrénant la violence constituent seulement un étroit segment dans la culture. C'est déjà manifeste avec le mot domestication. Ce qui est enfermé n'est pas domestiqué. La domestication est bien plus la transformation de l'élément en état spécifique de la liberté. Ce qui est contenu s'échappe dès que possible. Ce qui est domestiqué se conforme volontairement aux limites. Le prisonnier doit obéir aux règles, l'être domestiqué le veut. Si je veux respecter les règles auxquelles je me conforme, quand bien même je pourrais les enfreindre, je n'obéis pas mais je coopère. Ce faisant, la culture est dans un sens fondamental un jeu. L'élément peut certes continuer à s'échapper. Ce danger en fait partie et fait par conséquent aussi partie de la culture. Ni la culture au sens d'une société civilisée, ni la culture en termes d'arts créatifs et expérimentés ne sont sans danger. Quelque chose est constamment à l'affût en arrière- plan. Des éclairs de chaleur surgissent à l'horizon. Parfois, un tonnerre est audible. Ces signaux rappellent l'origine du jeu culturel et ont pour effet que nous n'oublierons jamais la violence naturelle des éléments.»

Le conseil de fondation remercie le président sortant Hansrudolf Flückiger pour son grand engagement pour le bien des communes bernoises. Depuis 1999, il a marqué l'évolution et les activités de la Fondation de l'AFI, comme premier président. Dans la brochure d'anniversaire *Rétrospective des 10 années d'activité de la Fondation*, il évoquait de manière impressionnante la création de l'assurance des frais d'intervention, le traitement des événements dommageables de grande envergure durant les années 1999, 2005 et 2007, l'adaptation des bases juridiques, et il signala de futurs dangers. Le conseil de fondation remercie Hansrudolf Flückiger de son activité inlassable et avec compétence pour l'assurance des frais d'intervention et lui souhaite une bonne santé pour l'avenir et d'autres défis intéressants.

Annexes

- Aperçu du bilan et du compte de résultats
- Explications concernant le bilan et le compte de résultats
- Rapport de l'organe de révision

7 Aperçu du bilan et du compte de résultats

Bilan en CHF	31. 12. 2009	31. 12. 2010
Actifs		
Actif circulant		
Liquidités	2 295 467	2 470 581
Créances	18 903	19 828
Régularisation du compte des actifs	62 173	47 645
Total de l'actif circulant	**2 376 543**	**2 538 054**
Actif immobilisé		
Actions	2 304 827	2 436 765
Obligations	3 933 927	3 400 000
Total de l'actif immobilisé	**6 238 754**	**5 836 765**
Total des actifs	**8 615 297**	**8 374 819**
Passifs		
Fonds étrangers		
Régularisation du compte des passifs	203 700	254 600
Réserve en cas de fluctuation des titres	623 875	583 677
Total, fonds étrangers	**827 575**	**838 277**
Capital de la Fondation		
État au 1. 1	5 680 896	7 787 722
Hausse / baisse	2 106 825	– 251 180
État au 31. 12	7 787 722	7 536 542
Total, capital de la Fondation	**7 787 722**	**7 536 542**
Total des passifs	**8 615 297**	**8 374 819**

Compte de résultats en CHF	2009	2010
	(1.1.–31.12.)	(1.1.–31.12.)
Recettes		
Contributions des communes	2 047 775	0
Produit financier	593 653	214 991
Dissolution de la retenue en cas de fluctuations	0	40 199
Recettes totales	**2 641 428**	**255 190**
Charges		
Indemnisation pour crues	200 000	240 410
Indemnisation pour cas d'incendies	0	6 695
Dépenses administratives	92 294	69 929
Charges financières	59 433	189 335
Constitution de la retenue pour réserve en cas de fluctuation	182 875	0
Charges totales	**534 603**	**506 370**
Bénéfice de l'exercice	**2 106 825**	**– 251 180**

8 Explications au sujet du bilan et du compte de résultats

8.1 Explications au sujet du bilan

Les actifs du bilan sont composés de l'actif circulant se montant à CHF 2.5 millions et de l'actif immobilisé s'élevant à CHF 5.8 millions. L'actif circulant englobe les liquidités, les créances envers l'Administration fédérale des contributions (impôt anticipé) et l'active délimitation de compte (intérêts moratoires). L'actif immobilisé est essentiellement constitué d'obligations. Une part est investie dans des fonds de placement en actions. Étant donné que la sécurité est primordiale, en ce qui concerne la stratégie de placement, la préférence est donnée à des débiteurs de premier ordre. L'évaluation a lieu sur la base du règlement concernant les placements du 6 décembre 2001.

Sur le plan des passifs, outre la délimitation de compte passive de CHF 254 600 pour des cas de sinistres non réglés, la réserve pour fluctuations de CHF 583 677 et le capital de la Fondation de CHF 7.5 millions ont été comptabilisés.

8.2 Explications au sujet du compte de résultats

Grâce au capital de la Fondation élevé, il a pu être renoncé à des contributions en 2010. C'est pourquoi une perte de CHF 251 180 en résulte.
Les recettes se composent des produits financiers de CHF 214 991 et de la dissolution de la réserve pour fluctuations de CHF 40 199.

Les dépenses comportent les indemnités versées aux communes représentant un montant total de CHF 247 105. Elles se composent des paiements effectifs aux communes de CHF 197 105 et de l'augmentation de la délimitation pour des cas de sinistres non liquidés de CHF 50 000. Les charges administratives de CHF 69 929 englobent l'indemnité versée à l'Assurance immobilière Berne, les indemnités aux conseillers de la Fondation, les frais de la société de révision et divers frais de bureau. Les charges financières de CHF 189 301 comprennent essentiellement des pertes sur les cours non réalisées, ainsi que les frais bancaires, les droits de garde et des pertes sur les cours réalisées.

9 Rapport de l'organe de révision

PRICEWATERHOUSECOOPERS

PricewaterhouseCoopers SA
Bahnhofplatz 10
Case postale
3001 Berne
Téléphone +41 58 792 75 00
Fax +41 58 792 75 10
www.pwc.ch

Rapport de l'organe de révision
sur le contrôle restreint
au conseil de fondation de
la Fondation pour l'assurance
des frais d'intervention des
communes dans les situations extraordinaires
Ittigen

En notre qualité d'organe de révision, nous avons vérifié les comptes annuels (bilan, compte de profits et pertes et annexe) de la Fondation pour l'assurance des frais d'intervention des communes dans les situations extraordinaires pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2010.

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels incombe au conseil de fondation alors que notre mission consiste à vérifier ces comptes. Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément et d'indépendance.

Notre révision a été effectuée selon la Norme d'audit suisse relative au contrôle restreint. Cette norme requiert de planifier et de réaliser la vérification de manière telle que des anomalies significatives dans les comptes annuels puissent être constatées. Un contrôle restreint englobe principalement des auditions, des procédures de vérification analytiques ainsi que des vérifications détaillées appropriées portant sur les documents disponibles au sein de l'organisation contrôlée. En revanche, des vérifications des procédures opérationnelles et du système de contrôle interne ainsi que des auditions et d'autres opérations de contrôle destinées à détecter des actes délictueux ou d'autres violations de la loi ne font pas partie de ce contrôle.

Lors de notre contrôle, nous n'avons pas rencontré d'élément nous permettant de conclure que les comptes annuels ne sont pas conformes à la loi suisse et à l'acte de fondation ainsi qu'au règlement.

PricewaterhouseCoopers SA

Jürg Reber	Pascal Schnyder
Expert-réviseur	Expert-réviseur
Réviseur responsable	

Berne, le 11 février 2011

Annexe:
- Comptes annuels (bilan, compte de profits et pertes et annexe)

Fondation
pour l'assurance des frais d'intervention des communes
dans les situations extraordinaires (AFI)

ekv@gvb.ch
www.afi-berne.ch

Secrétariat:
Assurance immobilière Berne (AIB)
Papiermühlestrasse 130
case postale
3063 Ittigen

Téléphone 031 925 11 11
Téléfax 031 925 12 22

info@gvb.ch
www.aib.ch

A 1010 f 11 100